

# L'espace public.

## *Individu, marché et politeia.*

Edouard Urban\*

Article publié dans la « *Revista de Psicologia Politica* », Université Fédérale du Minas Geray (UFMG), 2006.

**Résumé.** La « mondialisation » de l'économie, la mise en cause de « l'État Providence », l'exigence d'une individualisation des services, ... interrogent les services publics et par là même la notion d'intérêt public (ou général). L'appréhension de ce qui se joue dans les activités de travail permet d'aborder cette notion, tel est l'objet du présent écrit.

Selon l'approche ergologique toute activité met en mouvement une dynamique : des dramatiques d'usage de soi - des critères quantitatifs de gestion et marchands - des valeurs non-dimensionnées de politeia. Cette dynamique montre d'une part que l'absence d'articulation entre ces trois dimensions (lorsque l'un des pôles est sur-dimensionné) génère toutes sortes de crise, d'autre part qu'à l'inverse leur articulation engendre une transformation de chacun d'eux et de leur ensemble.

Ceci nous conduit dans une dernière partie du texte à montrer que l'expression de cette articulation prend toute sa dimension dans un espace public qui n'est autre qu'un espace politique. Historiquement les services publics parce qu'ils ont comme rôle d'assurer l'intérêt public ont le devoir d'affirmer institutionnellement l'articulation dynamique de ces trois dimensions qui *versus* usager sont : ses besoins, la satisfaction du consommateur, les droits du citoyen.

En guise de conclusion, revenant sur la démarche, nous constatons que l'interrogation des activités de travail exige une posture méthodologique qui n'est pas sans conséquence sur un positionnement épistémologique et éthique.

**Mots clés :** activité, singularité gestion valeurs, intérêt et service public.

**Abstract:** Globalisation of the economy, the question of the Welfare state and the need for an individualisation of services question public utilities and beyond the concept of public welfare itself. An analysis of the apprehension noticeable in the working activities allows to discuss this question and is the object of the present paper.

In ergology, any activity is source of a dynamic: dramas of self usage, quantitative managerial and marketing criterions, intangible of "politeia".

One observes on one hand that this dynamic shows that the absence of articulation between those three dimensions (in case of strong polarization of one of those) causes all sort of crisis. On the other hand, one shows that the coupling between those three dimensions generates a change of each of them separately and all together.

This leads us to demonstrate in the last part of the paper that the expression of this articulation reaches all its importance in a public environment that is nothing else than a politic environment. Historically, public utilities, which the goals are to secure public welfare, must

assert the institutional existence of this dynamic articulation, translated for the users in needs, satisfaction and citizen rights.

In conclusion, looking back to the approach, one observes that the question of work activity requires a methodological position that is not consequences free on the epistemological and ethical position.

**Key words:** activity, singularity, welfare, public utilities

---

La logique d'une mondialisation orientée vers une marchandisation de tous les biens a, parmi ses nombreuses conséquences, comme effet de mettre la question du bien commun, au centre des préoccupations des populations sur les différents continents. Celles de Bolivie qui ont engagé une lutte contre la privatisation de l'eau ; celles du Japon, dont le refus du projet de privatisation de la poste a conduit la majorité parlementaire à se prononcer contre son Premier ministre contraignant celui-ci à dissoudre l'assemblée ; celles de France, refusant majoritairement dans un référendum le projet de Traité Constitutionnel Européen jugé trop aligné sur la logique marchande<sup>1</sup>... Ainsi la volonté d'étendre le marché géographiquement comme à tous les biens a le mérite de rappeler que malgré une grande diversité des champs concernés, des formes juridiques, des modes d'organisation et de gestion, ce que l'on appelle les « services publics », compris ici dans un sens large, recouvre une universalité de la question de l'intérêt public.

Pour autant l'orientation promue par l'Organisation Mondial du Commerce (OMC), notamment à travers l'Accord Généralisé sur le Commerce et les Services (AGCS)<sup>2</sup> n'est pas la seule responsable de la mise en question des services publics. Les limites de la production de masse de type fordiste, au profit d'une économie de la diversité revendiquée par les consommateurs contribuent à repenser ces services particulièrement en ce qui concerne le traitement égalitaire des usagers. Il convient d'y ajouter des évolutions technologiques, telle celle de la téléphonie mobile, qui modifient les monopoles naturels<sup>3</sup>. Enfin des critiques sur

---

\* Maître de Conférence associé temporaire au Département d'Ergologie, Université de Provence.

<sup>1</sup> Cf. respectivement : [www.unesco.org/courrier/2000](http://www.unesco.org/courrier/2000) ou [www.monde-diplomatique.fr/2002](http://www.monde-diplomatique.fr/2002); [www.v-s-p.org](http://www.v-s-p.org) (international) ; [www.info-europe.fr](http://www.info-europe.fr) ou [www.fondation-copernic.org](http://www.fondation-copernic.org)

<sup>2</sup> A.G.C.S. cf. <http://www.wto.org>; <http://www.hors-agcs.org>; <http://www.france.attac.org>

<sup>3</sup> On appelle monopole naturel, tout monopole fondé sur le fait que la concurrence coûterait plus cher que ce qu'elle rapporterait par exemple construire deux lignes de chemin de fer ou deux routes côte à côte.

l'efficacité, le rôle des services publics dans le maintien voire l'accentuation des inégalités ou de l'assistanat ont contribué par leurs charges à ces mises en causes (Orban 2004, p. 89-92).

Mais parce que ces services « rencontrent des conceptions profondes de la vie en société » (Truchet 1982), ces mises en causes se heurtent à des résistances, résistances des populations, résistances des salariés comme nous venons de le voir.

La question est ainsi de répondre aux deux exigences exprimées : préservation, voire développement des services publics en même temps que leur adaptation aux évolutions des besoins et des droits, aux développements technologiques, aux modifications de l'environnement notamment du marché, ... Dans un contexte européen nous avons constaté que tenté de répondre à cette question, notamment en voulant prendre en compte la spécificité de ces services, ne pouvait se faire par les entrées des statuts juridiques des entreprises ou des personnels, du mode de gestion, des produits ou services rendus... ; seul le rapport de ces services avec l'intérêt public, qui *in fine* définit leur rôle, offrait cette porte d'entrée (Orban 2001). Ceci se vérifie encore davantage dès lors que l'on tente de les penser dans un cadre international ou la diversité et à la singularité des situations s'impose et que malgré tout une commensurabilité des droits (santé, éducation, liberté, travail...) s'affirme. Mais le problème ne fait que reculer, qu'est ce que l'« intérêt public », que recouvre-t-il ? Pour les penseurs du politique, notamment de ce qu'il est convenu d'appeler « l'État de droit », la notion d'« intérêt public » s'impose comme incontournable dès lors que l'on réfléchit aux exigences du « vivre ensemble ». Elle n'est pas autre chose que la pensée du lien de la diversité des personnes, des intérêts singuliers avec la nécessaire acceptation d'une loi commune, d'une universalité qui, comme le remarque J-J. Rousseau, est une des conditions qui permet de réparer les inégalités entre les hommes engendrées par cette diversité. Mais si ces penseurs confirment la nécessité d'un universel, son expression et donc pour part sa réalité sera diverse selon les époques, l'environnement social, leur culture et système de pensée. Hobbes le nomme « souveraineté », Locke « bien commun », Rousseau parle de « volonté générale », pour les utilitaristes se sera l'« intérêt général », la « Raison » chez Hegel et si l'on suit Ricardo Petrella (1997) la culturelle dominante actuelle se revendique comme une culture de conquête – le monde réduit à une série de marchés à conquérir (si l'on ne conquiert pas on est conquis) et comme une culture de l'outil – ce qui compte ce n'est pas l'homme (qui est un coût) mais l'efficacité de l'instrument (que peut être d'ailleurs l'homme). Il n'est pas étonnant alors qu'« une économie de marché ouverte où la concurrence est libre » soit énoncée dans le préambule du Traité<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> « Traité de Rome » signé le 25 mars 1957 à Rome, par l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg les Pays-Bas, à l'origine de l'Union Européenne..

initiant la construction de l'Union européenne comme ce qui promet « un développement harmonieux et équilibré des activités et le bien-être des citoyens ». Ainsi si l'intérêt public est une notion qui s'impose, son contenu s'avère éminemment polémique. *Hic Rodus, hic salta*<sup>5</sup> ! Pour qui veut réfléchir aux « services publics », mais à chaque citoyen également il est exigé de sauter ici.

Ce saut dans le débat sur l'intérêt public, nous proposons de le faire à partir d'une réflexion sur les activités de travail. Notre expérience de salarié d'un service public, nous y pousse. Elle nous a appris que ce travail interpelle à tous moments des débats sur l'intérêt public. Pourquoi les agents de tel bureau, cherchent collectivement la solution la moins onéreuse pour l'expédition d'un courrier alors que la direction incite fortement à vendre des prêts à poster ? Lors de retrait d'argent au guichet, faut-il prioriser la confiance avec l'utilisateur connu ou respecter la réglementation qui exige la description des papiers d'identité ? Pourquoi le Chef d'établissement – vendeur et le Conseiller financier accuse mutuellement l'autre d'être un « vendeur »<sup>6</sup> alors que tous les deux ont des objectifs de placement de produit financier ? Pour l'infirmière s'agit-il de soigner une maladie en appliquant strictement les prescriptions médicales ou de guérir un malade en tentant de lui faire retrouver son autonomie, en prolongeant si besoin est la durée du séjour ? L'agent des allocations de chômage doit-il radier tel chômeur comme il le lui est prescrit ou va-t-il prendre en compte la situation qui a entraîné le non respect des règles par le chômeur ? Cette thématique sur les valeurs en jeu dans le travail a trouvé écho dans l'enseignement et la recherche menés au sein du Département d'ergologie – Analyse Pluridisciplinaire des Situations de Travail (APST) de

---

<sup>5</sup> « C'est ici Rhodes, saute ici ». Yves Schwartz (2000, note 9, p 647) rappelle que c'est « une formule tirée d'une fable d'Esopé, où un vantard, évoque entre autres à ses concitoyens un saut prodigieux qu'il a effectué à l'île de Rhodes. Un auditeur lui fait alors remarquer qu'ils sont justement à Rhodes, et que l'occasion lui est donnée de crédibiliser ses prouesses ».

<sup>6</sup> Cette accusation de « vendeur » est en soi intéressante, elle montre que cette notion n'est pas encore portée par les postiers.

l'Université de Provence<sup>7</sup>. Ces valeurs qui s'invitent dans toutes les activités sont des valeurs individuelles, collectives, sociétales portées par les protagonistes de ces activités. Ainsi à l'inverse de l'invitation que Taylor adressait aux salariés « de laisser leur âme au vestiaire », l'approche du travail que développe ce département montre que tout producteur ne cesse, au contraire, d'y faire appel dans son travail ; il n'y a pas de césure entre ce qui se joue dans le travail et hors du travail (Orban 2004, p24-27). Partant de l'activité de travail, la première partie de ce texte, présente ce jeu des valeurs ou comment toute activité est un espace de débats de normes engendré dans et par la dynamique du travail. La seconde partie s'attardera sur les caractéristiques de la dynamique propre à cet espace, sur les conditions requises pour que celle-ci fonctionnent correctement. Enfin à la lumière de ce qui précède le lien entre la notion d'espace politique et l'institutionnalisation des services publics sera rapidement interrogé. En guise de conclusion nous conforterons cette réflexion par quelques raisons épistémologiques et méthodologiques.

## **1 – L'espace de débats de normes engendré dans et par les activités de travail.**

« L'espace de la politique est circonscrit dans nos sociétés entre trois pôles. Le pôle 1 des gestions ou des dramatiques du travail creuset de négociations des normes, du retraitement des valeurs ; le pôle 2, des gestions et décisions orientées par les valeurs comptables et marchandes ; le pôle 3, des organes de la démocratie – [...] de la fabrication des lois et du droit - auquel délégation a été donnée d'œuvrer pour les et le bien(s) commun(s). Chacun d'entre eux a sa logique, sa temporalité propre mais qu'on sous estime les circulations, les équilibres dynamiques, les tensions dialectiques qui les nouent séparément

---

<sup>7</sup> Pour des informations sur ce département dirigé par Y. Schwartz, voir le site [www.ergologie](http://www.ergologie.fr). Soulignons que depuis de nombreuses années des passerelles ont été établies avec des ami(e)s et des universités brésiliennes. Pour ce qui concerne plus particulièrement cette thématique, parmi les nombreux travaux citons : M.F. Audouard (1991), N. Fouilleul et G. Matheron (1992), Durrafourg (1997), Castejon (1998), Y. Schwartz (2000, notamment partie III, textes 17 à 21, 29 et la Conclusion (p 688-714), Bats (2002), Orban (2004).

où l'un en face des deux autres et l'on génère toutes sortes de crises, dont d'abord celle du politique » affirme Yves Schwartz (2000, p 688-705). Que faut-il comprendre par là ?

Il est pertinent, ici, de faire appel à l'expérience que chacun a de ses propres activités, activités entendues au sens large<sup>8</sup> - ce qui fait dans le quotidien notre rapport au monde : l'activité de travail, de sport, de cuisine...

☒ Toute activité repose sur deux fondements (Y. Schwartz 1988). Le premier ce sont les savoirs antécédents, les savoirs disciplinaires, formalisés transmis par l'éducation, par les différents collectifs. Ces savoirs relèvent du registre de la norme et de la prescription. L'autre source, c'est l'expérience. Expérience en ce qu'elle se réfère à la situation concrète dans laquelle s'exerce cette activité ; situation à chaque fois singulière, particulière. Au guichet, le client présent n'est pas le même que celui qui le précède, il est différent de celui qui le suivra. Plus encore, durant la relation de service elle-même la situation évolue – notamment parce qu'une co-construction du service s'établit avec ce client, (Hubault 2002, Zarifian 2001). Dans un atelier, l'ouvrier travaille avec un outil qui s'use, des matières premières qui ne sont jamais identiques, l'environnement est changeant... Ainsi dans l'activité, l'homme est à chaque fois face à des situations singulières même si les variations ou la variabilité (F. P.A. Lima 2002) sont infinitésimales ; il est ainsi sans cesse contraint à s'adapter, innover, anticiper ; « travailler, gérer » dit Y. Schwartz (1992 p 39-41, 2000 p 434). Ceci vaut aussi dans le sport. Malgré ou grâce à la répétition plusieurs milliers de fois du « même » geste à l'entraînement, lors du jeu, face à une situation forcément inédite à chaque instant, le compétiteur est dans l'obligation d'adapter, d'innover, d'anticiper bref de « gérer » ce geste. Le cuisinier ne fait pas autre chose lorsqu'il élabore un plat, etc.

---

<sup>8</sup> L'analyse part des activités de travail mais où commence et s'arrête le travail si l'on accepte de l'interroger dans toutes ces dimensions : historiques, sociales, géographiques, ... ? Ainsi ce que l'on retire de cette analyse se vérifie aussi plus largement à propos d'activités considérées par le travail salarié comme n'étant pas du travail.

Selon une approche différente, Georges Canguilhem exprime également la singularité et la gestion à chaque moment renouvelée par l'activité. Contrairement à ce qu'avançaient les *behavioristes*, pour ce philosophe-médecin le vivant ne fait pas que réagir à des *stimuli* mais choisit dans le milieu ce qui lui convient. Si c'est vrai pour une amibe, cela l'est *a fortiori* pour l'humain. Pour lui « *tout homme veut être sujet de ses propres normes* » (Canguilhem 1945). Ainsi dans *Le normal et le pathologique* (1966) il définit la bonne santé, non pas comme le respect de normes : norme de température, de pulsations cardiaques, de tension artérielle ; mais au contraire, comme la sans cesse recherche d'un équilibre, de son équilibre ; la propre norme que le vivant se donne comme équilibre qui lui permet d'être en santé. La maladie survient à partir du moment où est abandonnée, arrêtée cette « renormalisation », à partir du moment où le virus, la vieillesse ou la fatigue dominant et que l'on arrête de se battre. Il est important d'insister sur cette nécessité de renormalisation de l'homme comme condition de son existence. A Taylor qui dans ses premières méthodes de direction des ateliers décrivait aux ouvriers : « *On ne vous demande pas de penser* », Canguilhem répond par cette très belle phrase : « *il est évidemment désagréable que l'homme ne puisse s'empêcher de penser souvent sans qu'on le lui demande et toujours quand on le lui interdit* » (1945, p 125).

✠ Cette gestion de la singularité et renormalisation qui engage chaque sujet en activité dans une dramatique d'usage de soi, s'exprime dans un contexte, dans un environnement dimensionné. Dans nos sociétés dominées par le mode de production capitaliste, les normes, les valeurs dimensionnées sont celles de la gestion et de l'économie de marché. Celles-ci sont connues dans le monde du travail à travers des indicateurs de productivité, de placement de produits, de délais d'attente, etc. Notion de quantité, d'économie qui joue également dans les

activités autres que le travail. Le sport ou la cuisine sont eux aussi soumis à des critères dimensionnés de gestion, voire même financier<sup>9</sup>.

Ces dimensions participent des normes qui s'imposent aux sujets en activité. Chaque sujet doit alors les faire siennes au sens de s'en emparer et les renormaliser. En effet la circulation entre les deux pôles (sujet singulier – valeurs dimensionnées) pose de nombreuses questions, invitent à débattre (souvent avec soi-même et de manière furtive) et à choisir (souvent implicitement) entre quantité et qualité, entre sécurité et productivité, entre travail individuel ou collectif, entre application des règles et procédures ou transgression, etc. Cet état, ces choix sont sans cesse posés.

☒ Ces choix se réfèrent à des valeurs qui sont les valeurs singulières de la personne, de son histoire personnelle<sup>10</sup> mais aussi des valeurs des collectifs auxquels il appartient et plus largement du collectif formaté par les lois et le droit, le collectif national mais aussi des valeurs qui font parties du patrimoine de l'humanité. C'est les valeurs non dimensionnées sont celles du pôle politique compris au sens large de *politeia* dans lequel s'inscrivent plus précisément celles portées par les institutions politiques.

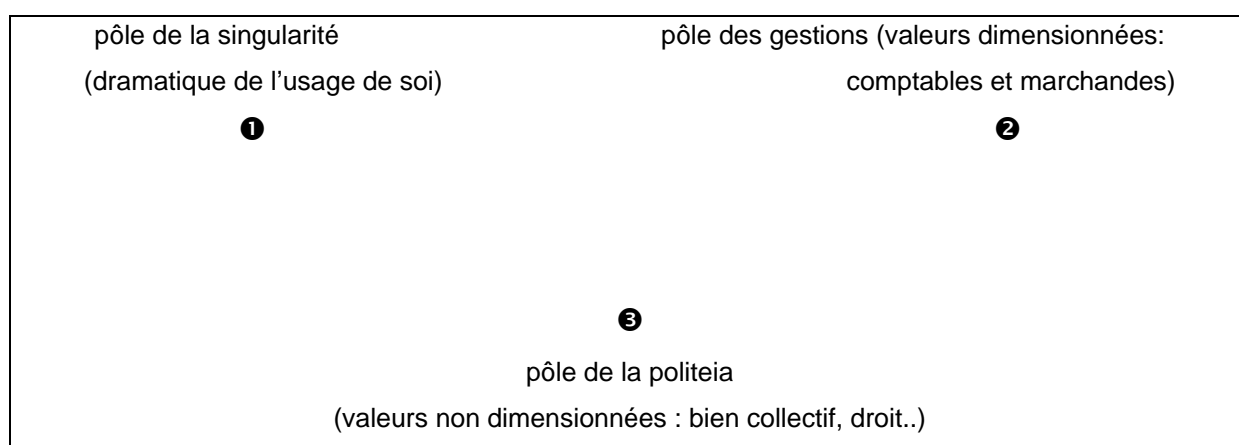
---

<sup>9</sup> Au delà des critères propres à l'économie de marché, nous avançons l'hypothèse que des références dimensionnées s'imposent à l'activité quelque soit le mode de production. Ces références seront dictées par les limites de performance des corps (rapidité, intensité, fatigue...) par une sauvegarde écologique (ne pas consommer plus que ce qui est nécessaire, protéger telle espèce...). Si cette hypothèse se vérifie, alors le schéma proposé par Y. Schwartz ne s'adresse pas seulement à « nos société » de marché mais présente une universalité spatiale et temporelle. La vérification de cette hypothèse reste néanmoins à faire.

<sup>10</sup> Cette guichetière d'un bureau de Poste placé en zone urbaine sensible, conçoit son travail un peu comme celui d'une assistante sociale ; elle cherche à connaître individuellement les usagers, elle ne vérifie pas leur identité, elle prend du temps y compris en dehors de son temps de travail pour les aider dans des démarches administratives.... A ses cotés, lui, se conçoit plus comme un éducateur civique. L'apprentissage du respect de la réglementation en est le premier aspect : il exige la présentation des papiers d'identité à toutes les opérations, cela relève aussi d'une égalité de traitement des usagers ; il renseigne sur la réglementation mais à chacun d'entamer les démarches. Cette différence de traitement, au nom du service public pour les deux, engendrent l'incompréhension des usagers (pourquoi une présentation d'identité ici et pas là ? pourquoi une démarche menée ici et pas là ?) et donc des tensions dans le bureau. Cet exemple souligne l'importance du débat des valeurs dans le travail.



☒ Les activités sont circonscrites en même temps qu'elles définissent l'espace de débats de normes dans une circulation entre ces trois pôles ou dimensions<sup>11</sup>. Ceci justifie l'absence de césure entre les activités aux quotidiens, les rapports au politique et aux valeurs dimensionnées de l'échange. Dans et par les activités ces trois dimensions présentent une forme de continuité même si chacune doit conserver sa propre logique et temporalité, comme nous allons le voir.



## 2 - Les caractéristiques de la dynamique de circulation entre ces trois dimensions.

a) **Plus que les trois pôles, leur articulation est importante.** Plus que chacune des dimensions prises séparément, ce qui se joue sur les axes qui les relie (c'est-à-dire leurs articulations) détermine cet espace. La circulation entre ces dimensions doit être vue d'une manière résolument dynamique. Nous avons vu que dans l'articulation entre le pôle de la singularité et le pôle de l'économie se jouaient des choix entre quantité/qualité, sécurité/productivité... Cet axe est celui des règles et des indicateurs de gestion, des règles

---

<sup>11</sup> Comme nous le verrons cette circulation par sa dynamique rend, pour part ; les pôles labiles. Le terme de « dimension » exprime mieux cette labilité que celui de « pôle » plus statique. Toutefois le premier peut prêter à confusion avec les pôles 2 et 3 lorsque l'on parle de valeurs dimensionnées ou non dimensionnées. En l'absence d'un risque de confusion nous utiliserons « dimension », sinon nous parlerons de « pôles » en donnant à ces deux termes un sens identique.

R.H., d'opportunité de la production ou du service telles qu'elles se pratiquent concrètement (non pas telles qu'elles sont prescrites<sup>12</sup>). Ce qui se joue sur cet axe convoque (en même temps qu'il le modifie), le pôle 3 celui des valeurs non dimensionnées : la sécurité et la santé au travail, les règles du droit du travail,...

L'axe qui relie la singularité (1) au politique (3) est celui où se joue la démocratie, notamment le rapport entre les intérêts individuels / intérêt collectif, l'accès aux droits rendus par les services publics,... Les tensions qui se jouent sur cet axe ne peuvent faire l'économie des valeurs dimensionnées du pôle 2. Il ne peut y avoir de démocratie lorsque l'économie est obsolète. « Ventre creux n'a pas d'oreilles » dit le proverbe. Condition nécessaire mais pas suffisante, les accès aux droits sont tributaires du développement économique du territoire concerné. L'histoire des débats sur les services publics montre que la dimension économique est toujours prise en considération<sup>13</sup>.

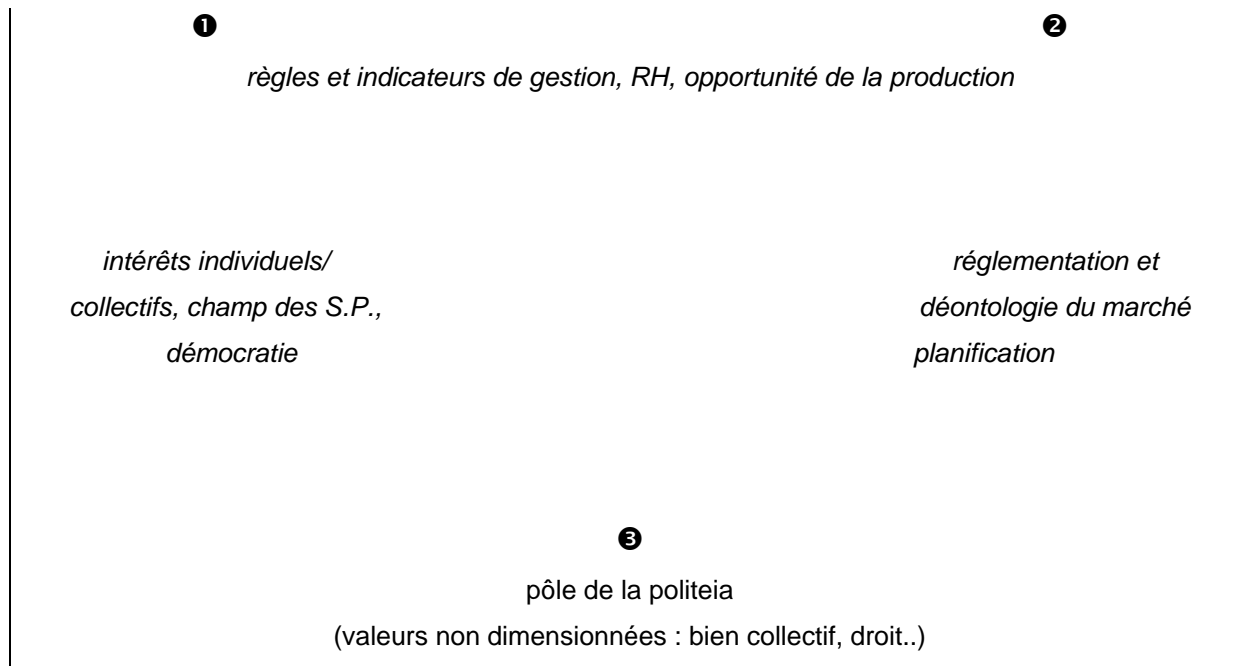
Sur le dernier axe, où se nouent les tensions entre le pôle des valeurs dimensionnées (2) et celui des valeurs non-dimensionnées (3) se jouent les questions relatives à la régulation du marché, la surveillance de la qualité des produits, l'intervention planificatrice, etc. Il est évident que ces tensions doivent être interpellées par les singularités au risque d'aboutir en l'absence de cette considération, à des mesures inadaptées ou à un système bureaucraté inadapté aux attentes des populations.

Le tableau précédent se complète ainsi :

pôle de la singularité (dramatique de l'usage de soi)	pôle des gestions (valeurs dimensionnées: comptables et marchandes)
--	--

<sup>12</sup> Un usager percevant une petite pension versée à date régulière vide son compte dès son versement. Il vient cependant tous les jours demandé l'état de son compte. Tous les jours les guichetiers vérifient, ce qu'ils savent déjà à savoir que le compte est vide. Servi par une nouvelle embauchée, celle-ci lui fait comprendre que ce n'est pas la peine de revenir le lendemain puisque sa pension ne sera versée qu'à la date prévue. En même temps qu'elle explique ceci, elle perçoit un regard foudroyant de la guichetière voisine. Cela suffit pour qu'elle se reprenne : « excusez moi [...] on ne sait jamais [...] Allez, au revoir, à demain » (F. Hanique 2002, p 263-265) Entre une efficacité managériale qui cherche à réduire le nombre de visite (non rentables) aux guichets et la compassion (?) que provoque ce vieillard s'interpose une valeur portée par tout le collectif : celle du respect de la dignité et de l'égalité – il n'appartient pas au guichetier de discriminer un usager.

<sup>13</sup> Voir par exemple D. Piotet (1998).



Ainsi donc loin d'être statique cet espace se joue dans une circulation dynamique entre les trois dimensions ou pôles tels qu'ils viennent d'être définis.

**b) Que l'une des dimensions soit ignorée ou surdimensionnée**, ce qui revient au même, **génère** toutes sortes de **crises**, dont celle du politique. Nos sociétés sont marquées par une dimension économique qui tente de surdéterminer, voire d'imposer son unilatéralité sur les autres dimensions en s'affirmant comme une sphère autonome<sup>14</sup>, en considérant que tout doit être marchandise soit en spatialité - l'ensemble du monde est concerné, soit en étendue - tous les biens: le corps humain, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'élevage intensif avec la crise de la vache folle, etc. Tout doit être marchandise, tout doit être régi par des indicateurs de rentabilité. Ce point de vue unilatérale engendre de multiples crises. Se profile une société qui sépare les inclus (les personnes solvables ou employables, qui peuvent profiter du marché ou contribuer à sa production) des exclus (non solvables ou employables,

<sup>14</sup> Sur l'« autonomisation » de l'économie et ses conséquences, lire K. Polanyi (1944).

parfois même les vieux) qui, au mieux, peuvent profiter de la charité<sup>15</sup>. Les conséquences de cette autonomisation, le refus d'une prise en considération de la circulation avec les dimensions de la personne dans sa singularité et du politique, sont analysées de manière magistrale par Karl Polanyi, économiste anthropologue historien de l'économie, dans *La grande transformation – Aux origines politiques et économiques de notre temps* publié en 1944 à la sortie des fascismes qui sévissaient en Europe. Présentant ce travail il dira : « Le système du marché a violemment déformé nos vues sur l'homme et la société ; ces vues déformées se révèlent être l'un des principaux obstacles qui empêchent de résoudre les problèmes de notre civilisation » (p13). Définissant la marchandise comme un bien reproductible, considérer la terre, le travail et la monnaie comme des marchandises relève d'une. En effet, la première n'est pas reproductible à l'infini, ses ressources ont besoin d'être protégées. Le second a besoin d'être ménagé lui aussi et d'autre part comme l'a montré K. Marx le travail n'est pas une marchandise, ce qui est acheté/vendu c'est la force de travail quantifiée en temps ou en objectifs. « Le travail est l'autre nom de l'activité économique qui accompagne la vie elle-même – laquelle, de son côté, n'est pas produite pour la vente mais pour des raisons entièrement différentes » (p 107)<sup>16</sup>. Enfin la troisième est artificielle puisqu'elle repose uniquement sur une convention. Ces fictions nécessaires au marché ne sont pas soutenables ; le marché ne peut « diriger seul le sort des êtres humains et de leur milieu naturel » (p 108). Dès lors que l'économie de marché s'affirmait et fonctionnait de manière autonome, autorégulé s'extirpant des institutions démocratiques elle permettait l'avènement du fascisme qui selon Polanyi<sup>17</sup> était la réponse d'autonomie politique à l'autonomie du marché. De ceci deux leçons sont à tirer. D'une part l'unilatéralité d'un pôle, ici économique,

---

<sup>15</sup> Le projet de Constitution Européenne après avoir rappelé l'obligation aux Etats membres de respecter les règles d'un marché où la concurrence doit être libre et non faussée admet toutefois que « sont compatibles avec le marché intérieur : les aides à caractères sociales octroyées aux consommateurs **individuels** [...] » (art. III-167, souligné par nous).

<sup>16</sup> L'analyse de l'activité de travail au sens où la développe le département d'ergologie ne dit pas autre chose, lire aussi l'impossibilité pour le droit de considérer le travail comme un objet de droit sans prendre en compte le travailleur comme sujet de droit (Supiot 1994).

<sup>17</sup> Hongrois, il a connu le nazisme et dû quitter la Hongrie pour aller vivre aux États-Unis.

produit des crises. Citons encore l'économiste : « Notre thèse est que l'idée d'un marché s'ajustant lui-même était purement utopique. Une telle institution ne pouvait exister de façon suivie sans anéantir la substance humaine et naturelle de la société, sans détruire l'homme et sans transformer son milieu en désert. Inévitablement, la société prit des mesures pour se protéger mais toutes des mesures, quelles qu'elles fussent, compromirent l'autorégulation du marché, désorganisèrent la vie industrielle et exposèrent ainsi la société à d'autres dangers. Ce fut ce dilemme qui força le système du marché à emprunter dans son développement un sillon déterminé et finit par briser l'organisation sociale qui se fondait sur lui » (p 22). D'autre part à partir du moment où l'un des pôles s'affirme de manière unilatérale et refuse les articulations avec les autres pôles, ceux-ci fonctionnent de la même façon, unilatéralement. Prenons l'exemple de la conception de l'individualisme, qui trouve des justifications dans l'individualisme méthodologique s'appuyant notamment sur des théories de l'action rationnelle d'individu pris isolément (A. Caillé 1995) ; cet individualisme exacerbé est coupé des autres articulations. Or pour Habermas (1962), cet individu n'est pas « une personne » au sens de sujet, ce n'est pas sa singularité qui s'exprime ; c'est un individualisme massifié, grégaire pour lequel l'important c'est d'être avec les autres et peu importe ce que l'on fait avec les autres. Cet auteur montre que la personne se construit dans le débat public ; débat public sur les valeurs qui font société. Sujet et collectivité sont réciproques ; la personne et l'altérité se nourrissent mutuellement, contrairement à l'individualisme qui écarte les autres articulations.

**c) L'articulation dynamique est transformatrice de chacun de ces pôles.** Il convient de respecter la propre logique et temporalité de chacune des dimensions, condition, comme on vient de le voir, du développement de chacune d'entre elles. Condition nécessaire mais insuffisante ; car il convient aussi de les penser dans leurs circulations, articulations. On

s'aperçoit alors que chacun des pôles se transforme. Reprenons la dimension économique, dès lors qu'elle est interrogée par le droit, par le bien commun ou par la prise en compte de la personne, elle est mise en question en tant que telle. Cela n'aurait pas de sens de refuser ou de négliger la dimension économique, ni même l'économie de marché que l'on sait bien antérieure au mode de production capitaliste ; il s'agit de remettre l'économie dans la société, l'imbriquée dans le tissu social, bref de penser les articulations. Apparaissent ainsi d'autres formes d'échange. Celui réglé par le prélèvement et la re-distribution, dont relève les services publics ou les systèmes de protection sociale par répartition. Cette forme existait déjà dans la société assyrienne d'Hammourabi (C. Barrère 1991, p 70) ou existe encore dans l'organisation de travaux collectifs de villages comme aux Comores (A. Nouroudine<sup>18</sup>). Mais aussi l'économie du don développée par Marcel Mauss, économie du don qui fait partie de nombreux échanges dans notre vie quotidienne, dont il ne faut pas écarter l'importante quantité de travail gratuit, bénévole ou ménager, qui relèvent pour part de l'échange de dons. Ces approches différentes mettent en question le pôle économique tel que l'économie libérale l'entend et permettent d'y associer d'autres formes qui peu ou prou la transforme.

Autre exemple. Penser les articulations autorise à donner un avis dans les débats qui affectent le droit et de proposer un point de vue sur son évolution. Le droit comme « système de règles [...] énoncées et appliquées [...] organisant au nom de certaines valeurs, un ordre et une logique de régulation sociale » (définition donnée par Miaille, citée par C. Noël<sup>19</sup> 2004) fait partie de la dimension de la politeia (3). Deux conceptions parmi de nombreuses autres s'opposent sur sa formalisation et sa lecture. D'un côté le droit est affirmé comme autonome, soit par la prescription de normes juridiques qui ne tirent leur validité que du droit lui-même, soit parce qu'il n'émet que des principes abstraits, généraux qui n'ont pas à se soucier des situations concrètes où ils s'appliquent. La première configuration est portée par Kelsen, l'un

---

<sup>18</sup> Dans un exemple donné lors d'un exposé au sein du département d'Ergologie, sur le travail paysan aux Comores.

<sup>19</sup> Travail de C. Noël dont est, en partie, inspiré ce paragraphe.

des représentants les plus rigoureux. Pour lui le droit est un droit positif reposant sur une rationalité spéculative. De la théorie du droit doivent être expurgées toutes considérations étrangères telles que les notions de justice, de morale ainsi que toutes considérations empiriques. Une « norme fondamentale » posée comme un « axiome » (qui n'est ni vrai ni faux mais valide ou non) fonde le droit qui en découle suivant une rationalité juridique. C Noël (2004, p 346) note qu'ici, le droit est de l'ordre de l'obligation et que l'attribution des droits est secondaire. Dans ses conséquences, cette conception n'est pas éloignée de celle des tenants du libéralisme (la deuxième configuration) à l'enseigne d'Hayek. Ici, le droit doit rester dans des règles abstraites, formelles ... car elles seules peuvent prétendre à l'universalité. « Ce qui dépend de circonstances matérielles ne peut relever de règles générales » (Hayek cité par A. Supiot 1994, 205). C'est pourquoi pour ce courant, le droit du travail qui intervient sur la nature des contrats, les règles de sécurité ; la définition d'un salaire minimum, les droits syndicaux est un non-sens, ceci relève au mieux de la négociation collective. Les conséquences sont identiques à la position défendue par Kelsen. Comme pour ce dernier, la « justice sociale » est un « mirage », un « vocable vide de sens et de contenu » (Supiot 207) . A. Madelin (1996) affirmait : « les libéraux sont partisans des droits "de" non des droits "à" ». Dans sa tour d'ivoire, le droit n'a pas à entretenir de relation avec les deux autres pôles et par-là même il accorde à l'économie son autonomie dénoncée ci-dessus.

A l'opposé de cette conception, l'interprétation sociologique de l'ordre juridique, voit le droit dicté par le poids des forces sociales, « des circonstances matérielles » pour reprendre la formule Hayek Dans sa Préface de la *Critique de l'Economie Politique* Marx écrit : « Mes recherches aboutirent à ce résultat que les rapports juridiques, - ainsi que les formes de l'Etat, - ne peuvent être compris, ni par eux-mêmes, ni par la prétendue évolution générale de l'esprit humain ; mais qu'ils prennent au contraire leurs racines dans les conditions d'existence matérielle [...] ». Le « communisme réel » tirera de cette analyse de Marx que le droit est un

instrument de la bourgeoisie, et dès lors que sont supprimées les bases objectives de subordination alors « il n'est plus nécessaire de construire puis de masquer de réels rapports de pouvoir par des rapports juridiques d'égalité » (J. Michel 2001). Comme l'indique A. Supiot (1994), notamment à propos du droit du travail, dans les pays du bloc soviétique, le droit devait être remplacé par la légalité de l'économie, l'idéalisme juridique devait être remplacé par la science socio-économique. Si l'on tire le bilan du libéralisme pour lequel il ne saurait y avoir d'articulation entre des dimensions qui sont conçus comme autonome (droit, économie, singularité) et du communisme pour lequel les dimensions de droit, de singularité se subsument sous celles de l'économie « scientifique », il convient de constater : qu' « au-delà de leurs oppositions manifestes, les projets de dépérissement du droit et de délégalisation ont en commun le rêve d'un monde du travail pacifié où chacun accepterait sans regimber la place qui lui est assignée par la main invisible du marché ou par la main visible d'une planification intégrale. Utopie d'un ordre sociale où la domination ne générerait pas de tensions et pourrait s'exercer sans histoires. Derrière ces rêves se profile toujours le cauchemar de la violence nue » (Supiot, p 212).

Ici encore l'analyse de l'activité de travail est riche d'enseignements. Dans son rapport au droit, cette analyse montre que l'activité de travail exige l'articulation des trois dimensions. Le droit du travail n'est-il pas le fruit de la résolution de la contradiction fondamentale entre l'affirmation du travailleur sujet de droit - contractant libre et égal - et la réalité de sa subordination à l'employeur ? « La dimension collective a permis de sortir du dilemme de la subordination volontaire, en restituant au salarié sa qualité de sujet libre, sans remettre en cause sa situation subordonnée : on lui rend au plan collectif l'autonomie dont il est privé au plan individuel » (Supiot 1994, 139). Mais cette réponse originale, produit de l'organisation d'un État de droit et de luttes sociales n'arrête pas de se transformer. Transformé par le travail d'interprétation du juge. Comme le montre N. Dion (1999, p 195-199), dans son activité le



juge comme tout autre travailleur renormalise. Il est contraint « de tenter de combler les vides d'une législation lacunaire, d'éclairer les zones d'ombres d'un texte complexe, voire d'en pallier les désordres susceptibles de conduire à des conséquences iniques » d'interpréter « lorsqu'il réalise les limites de l'application littérale de la règle générale à la solution particulière » car *in fine* c'est bien la quête du sens du juste et des dispositions légales qui le guide<sup>20</sup>. Ce travail de concrétisation est telle que F. Muller (1993) considère le travail du juge comme producteur de la justice. Pour lui en effet le juge n'extraie pas les règles de droit des textes juridiques comme un mineur extraie du charbon de la mine, mais il élabore celles-là en mettant en relation les faits et les circonstances avec les textes. Ce travail d'articulation entre le champ factuel et le champ normatif fonde ce qu'il appelle « une théorie structurante du droit ».

L'intérêt de penser les articulations des dimensions défendues dans ce texte nous est rappelé lorsque celles-là manquent. On se réfère ici aux nombreux exemples stimulants « de nouvelles pratiques juridiques et pistes pour adapter le droit aux réalités locales contemporaines » rapportés sous la direction de Pascale Vincent dans *Le droit autrement* (2001). Ainsi faisant le point sur le droit au logement, Emile Le Bris constate que : « Souvent irrégulières au plan foncier, les mégapoles sont en outre massivement construites hors normes. Rien d'étonnant à cela tant que l'on s'évertuera à assimiler sécurisation foncière et accession à la propriété, qu'on prétendra gérer les villes à coup de procédures lourdes de bornage au centimètre et d'accès au permis de construire, que l'accès au crédit restera subordonné à la « domiciliation bancaire » du salaire ? » (p. 40). Le refus de penser l'articulation que nous proposons, en intégrant notamment sa dynamique transformatrice, conduit aux « urbanisations sauvages », suivant la dénomination utilisée au Brésil. Or

---

<sup>20</sup> Les exemples sont multiples : une sanction trop importante d'un employeur peut conduire à la fermeture de l'entreprise et au licenciement des salariés, la transgression par le salarié des règles de sécurité s'explique par les contraintes de la prescription (P. Trinquet 1996),... la mise en cause du droit **du** travail au nom du droit **au** travail, avec la multiplication de formes de contrat dérogatoires est largement connue (Supiot 1994, p 93ss.).

explique l'auteur, cette sauvagerie n'est pas celle du développement anarchique, car la plupart des familles achètent leurs parcelles « ici à un chef coutumier, là à un promoteur (Amérique latine), là encore à un représentant local de la puissance publique ». Selon un processus analogue « l'ensemble "du secteur informel de la construction" serait en voie de "marchandisation" » (p 40). Ainsi si sauvagerie il y a, c'est qu'en l'absence d'articulation entre le vécu des personnes vivant dans ces formes d'urbanisation et un droit au logement inexistant ou bafoué, la règle qui s'applique est celle de « la loi du plus fort », comme le rappelle régulièrement les affrontements violents entre bandes rivales revendiquant le pouvoir sur tel ou tel bidonville. Pour autant l'aggravation et la dégradation de ces logements, le foisonnement des organisations populaires en matières d'accès au logement imposent de repenser la politique de logement. Selon la thèse défendue dans ses lignes, elle doit se faire en considérant ensemble les dimensions de singularité, d'échange économique, de politeia.

Enfin, permettant de faire la transition avec la question de l'espace public comme espace politique, nous terminons en notant que E. Le Bris s'interroge « sur les limites rencontrées par les organisations populaires dans la définition d'un projet politique global (fût-il simplement un projet municipal) » (p 41) ; pour se demander si l'on n'est pas « en train de redécouvrir une vérité attestée en Europe depuis le XIX<sup>e</sup> siècle : seul l'appel à l'État a rendu possible la satisfaction des besoins en logements sociaux » (p 42).

### **3 - L'espace public un espace politique ?**

Notre réflexion est partie de l'observation d'activités dans ce qu'elles ont de plus micro : le guichetier de la Poste qui propose à l'expéditeur d'un paquet la solution la moins onéreuse alors qu'il a des objectifs de vente à atteindre, l'infirmière qui accepte de passer (perdre ?) du temps en engageant un malade à faire lui-même sa toilette afin qu'il acquiert plus d'autonomie plutôt que de la faire elle-même, ce qui demande bien moins de temps dans

un travail bousculé, les employés d'une grande surface dont une des souffrances principales au travail est l'incivilité des clients,... *Ex abrupto* nous avons affirmé qu'il y avait continuité<sup>21</sup> entre ce qui se jouait dans l'activité et le politique. Les valeurs non dimensionnées (des valeurs d'humanité au sens large) présentes dans les activités sont-elles celles portées par le pôle politique? Une adéquation parfaite signifierait qu'il n'y aurait pas de différence entre activités privées (voire effectuées dans le secteur privé) et activités publiques ou relevant du service public ?

L'histoire nous apprend que l'intérêt public demande une qualification juridique. « L'État est l'expression visible du lien invisible qui unit les hommes dans une même société » (Donzelot J., 1994 :128). Cette expression visible est incontournable dès lors que le stade de la communauté naturelle est dépassé. « [...] Si l'unité de la société ne s'incarne pas dans un État, alors elle risque toujours de se confondre soit avec l'ordre économique « naturel », soit avec l'ordre holiste « naturel » soit avec l'ordre national (géographique, historique et linguistique) "naturel". Seul l'État met la société à distance d'elle-même, lui représente son unité à travers un ensemble d'institutions et d'instruments divers et lui donne véritablement son unité » écrit D. Méda (1995 : 279). Avec d'autres mots Canguilhem (1966, p 186) écrit : « Constatons d'abord que, dans une organisation sociale, les règles d'ajustement des parties en une collectivité plus ou moins lucide quant à sa destination propre - que ces parties soient des individus, des groupes ou des entreprises à objectif limité - sont extérieures au multiple ajusté. Les règles doivent être **représentées, apprises, remémorées**, appliquées. Au lieu que, dans un organisme vivant, les règles d'ajustement des parties entre elles sont immanentes, présentes sans être représentées, agissantes sans délibération ni calcul. Il n'y a pas ici d'écart, de distance, ni de délai entre la règle et la régulation. L'ordre social est un ensemble de règles dont les servants ou les bénéficiaires, en tout cas les dirigeants, ont à se préoccuper ». Ainsi l'intérêt général implique en même temps qu'il justifie le politique au sens institutionnel pour le dimensionner.

Cette formalisation trouve son expression juridique dans la loi. Mais le juridique a d'autres fonctions constate A. Supiot. Les catégories juridiques, « ont toujours un impact sur l'identification et la socialisation des individus ». Mieux, « l'identification des hommes est d'abord l'affaire du droit, même si ce point est généralement ignoré des sciences sociales »; Ainsi à travers la qualification juridique se crée « un sentiment d'appartenance à une même

---

<sup>21</sup> Sur cette question de continuité et discontinuité voir "Ergonomie, philosophie et exterritorialité" Y. Schwartz 2000 texte 1. Après le taylorisme, le discours sur la discontinuité a été repris dans la fin des années 1990 par des prophètes de la fin du travail. Ils voyaient dans cette fin, la possibilité de quitter « l'aliénation » du travail pour enchanter d'autres espaces dont celui du politique (Orban 2001).

catégorie juridique ». « Cette identité de structure autorise à y voir une fraternité dans la loi, *i.e.* une fraternité qui se noue dans la paternité mythique que représente la Loi, la Loi qui nous définit, et qui fait de nous ce que nous sommes ». Il rappelle que « l'agent contractuel qui devient fonctionnaire, l'époux qui se voit signifier son divorce ou l'étudiant délivrer son diplôme, tout d'un coup n'est plus tout à fait le même homme; il se voit, et les autres le voient différemment [...] » Supiot (1994 : p 83 ss). Ceci est confirmé par les analyses des situations de service où nous avons noté une résonance particulière lorsqu'il s'agit d'un service public, dont la seule différence mais elle est de taille est sa qualification juridique.

La notion d' « espace public » définie par Habermas (1962) comme « un ensemble de personnes privées rassemblées pour discuter des questions d'intérêt commun » prend ici sens. Selon lui, cette idée prend naissance dans l'Europe moderne lors de la constitution des espaces publics bourgeois afin d'intervenir comme contrepoids aux pouvoirs royaux absolus. Ils apparaissent comme des lieux de médiatisation de la société civile. V. Lattelais<sup>22</sup> rappelle qu'Eric Dacheux (2003) actualise cette notion et le définit à partir selon cinq critères :

- « - un espace de médiation qui réunit des acteurs appartenant à des sphères différentes : société civile, société étatique et système économique ;
- un espace ouvert au public (sans restriction d'appartenance communautaire ou organisationnelle) ;
- un espace où la critique peut librement s'exercer ;
- un espace d'échanges symboliques où les acteurs partageant un minimum de codes communs se saisissent des questions d'intérêt général ;
- un lieu physique où ces acteurs agissent, manifestent publiquement leur soutien ou leur contestation des systèmes, politiques et/ou économiques »<sup>23</sup>.

Dans la notion d'espace public, « public » prend donc trois sens : l'antonyme de privé ; ce qui a trait à l'intérêt commun d'une collectivité ; la formalisation au vue et sus de tous.

---

<sup>22</sup> Etudiante au Master d'Ergologie 2004-2005, qui a fait un exposé sur cette question.

<sup>23</sup> Pourquoi insister sur cet espace ? Si l'on reconnaît que dans les activités s'articulent la dynamique des dimensions décrites alors il faut faire émerger ce qui s'y jouent pour en tirer toutes les leçons. Dans ces débats autour des activités de travail s'invitent de nombreuses questions, notamment, les conditions de la santé au travail, celle de sa transformation et plus largement celle de la société. Ainsi un travail en commun avec des médecins et infirmières du travail, des membres de l'Inspection du travail, des préventeurs et des membres de CHS-CT lors d'une formation du département d'Ergologie, sur les risques professionnels liés au facteurs psychosociaux nous montrait la pertinence de la présente approche mais surtout la nécessité de sa formalisation (Orban 2004, p 61-62). Cette conception de l'espace public trouve aussi un prolongement dans des collectifs de défense et de développement des services publics qui réunissent usagers – salariés – élus.

## Les services publics.

L'approche juridique, seule est, nous l'avons montré, insuffisante. Le droit ne règle pas tout, il est toujours à contextualiser. « Une simple déclaration des droits ne peut suffire : des institutions sont nécessaires pour rendre les droits effectifs » (Polanyi K., 1983). Si le besoin est générique, l'histoire de ces institutions, leurs missions, leur organisation, sont à chaque fois spécifiques à l'histoire d'une communauté, de sa culture<sup>24</sup>... De l'analyse des activités observées<sup>25</sup> (Orban 2004, chap. 2) et de l'histoire retenue des services publics nous soutenons la thèse que *les services publics sont des outils dont le rôle est d'assurer de manière formelle, institutionnalisée, c'est-à-dire reconnue par tous, l'articulation entre la singularité, l'économie et le droit, les valeurs communes non dimensionnées. Ils répondent dans le même mouvement aux besoins de l'usager, à la satisfaction du consommateur et à l'accès aux droits du citoyen.*

De multiples raisons, notamment celles citées au début de ce texte, des pesanteurs, des rapports de force ont détourné pour part les services publics du rôle que nous lui attribuons. Pour préciser notre pensée il n'est pas inutile de recourir à ce qu'en disait Léon Duguit (1859 – 1928). Pour ce juriste, fortement influencé par la sociologie de Durkheim, la vie collective est un fait social incontournable et fondamental. Le rôle du droit est de penser cette « interdépendance sociale » (Duguit 1911)<sup>26</sup>. Cela a comme conséquence de :

- réfuter la conception individualiste qui fonde le droit. « Ce que l'on doit affirmer ce n'est pas que les hommes naissent libres et égaux en droit mais bien qu'ils naissent membres d'une collectivité et assujettis par ce fait à toutes les obligations qu'impliquent le maintien et le développement de la vie collective » (Duguit 1911) ;

- d'expliquer que la notion de solidarité étant sans limite, les services publics sont appelés à se développer sans limite, récusant ainsi ceux qui dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle

---

<sup>24</sup> Pour l'histoire de l'essor des services publics en Europe et leur ambivalence nous renvoyons le lecteur à Orban (2004) chap.4 et 5.

<sup>25</sup> Le facteur qui dépose et retire l'argent d'une personne âgée afin de lui épargner des déplacements, les Conseillers financiers qui créent leur propre conception de vente fondée sur « on vend comme si c'était pour nous », les innovations apportées par les agents aux demandes des clients-usagers par exemple le prêt à poster local, individualisé... Sur l'innovation voir E. de la Burgade (2003).

<sup>26</sup> Il souhaiterait la nommée « solidarité sociale », mais cette dernière notion a tellement été discrédité par les hommes politiques qu'il préfère y renoncer.

s'élèvent contre le trop grand nombre de fonctionnaires, l'ampleur que prennent les services publics (alors que l'un et l'autre étaient largement inférieur à ce qu'ils seront à la fin du siècle) ;

- soutenir que l'État étant un lieu où s'expriment des rapports de force liés à l'exercice de pouvoir de majorités et des minorités, les services publics - instruments de la solidarité de tous - sont en dehors de ce rapport de force et protègent donc les citoyens de l'État. Cette caractéristique est suffisamment contradictoire avec la conception actuelle qui fait des services publics des instruments de l'État pour qu'elle retienne toute notre attention ;

- d'accorder une très grande importance au fait que ces services doivent être de proximité et s'adapter pour répondre au mieux aux besoins des usagers et droits des citoyens ;

- enfin de penser que la nature des statuts des services publics n'est pas décisive, ils peuvent être administration d'état, établissement public, concession par contre d'être ferme sur le statut des personnels qui, selon lui, ne peut relever du contrat. Le contrat de droit privé, en effet, reconnaît une subordination à un pouvoir hiérarchique, au pouvoir financier et peut être rompu, alors que le "statut" assujettit l'autorité du pouvoir hiérarchique aux missions qui définissent le service, préserve de l'intéressement financier, et assure une continuité du service par celle de ses personnels.

Ces éléments pensés dans le cadre de la dynamique des articulations offrent les bases d'une revitalisation des services publics, notamment par l'éclairage sur les dérives qu'ont subit les services publics dès lors qu'ils ne répondaient plus aux exigences des articulations. C'est en ce sens que nous écrivions que les attaques contre les services publics, pouvaient de manière paradoxale offrir l'occasion de les sauver, à condition d'en saisir l'opportunité.

## **Conclusion.**

En guise de conclusion, nous souhaitons montrer que le point de vue développé, l'épistémologie et la méthodologie entretiennent un rapport étroit.

Partir du travail présente un intérêt épistémologique, certain. La notion d' « intérêt public », parce qu'ayant trait à des choix de valeurs, est une notion, on le sait, polémique. Sans reprendre la vieille question du rapport entre l'idée et la réalité déjà soulevée par Platon dans l'allégorie de la caverne (La République livre VII), partir du travail permet, pour part, d'échapper aux représentations idéologiques promptes à se manifester. L'analyse part ici de l'activité concrète, *in situ*. Ainsi l'observation de l'activité nous dévoile: les valeurs qui y sont en jeu dont celle de son rapport à l'intérêt public, les objectifs poursuivis, leurs hiérarchisations, la gestion synthétique des différents points de vue portée par les dimensions singulière, économique et politique, les contradictions qu'elle porte et qu'elle gère. Pour autant cette connaissance n'est pas simple parce que le travail lui-même est compliqué. L'approche ergologique, en effet, apprend que l'activité de travail est pour part énigmatique. Pour s'exercer toute activité de travail exige, engage des concepts, des catégorisations, des normes issus de savoirs scientifiques, techniques, gestionnaires, de métiers,... Mais dans le même mouvement, l'activité parce qu'elle est toujours singulière, soumise à la variabilité et variations, aux aléas, parce qu'il y a renormalisation comme nous l'a appris G. Canguilhem, que des valeurs sont convoquées, elle anticipe toujours ces savoirs; bref elle produit et utilise des savoirs d'expérience, un savoir investi. Ces deux sources de l'activité affectent la connaissance qu'on peut en avoir. Connaître le travail exige de faire appel aux savoirs antécédents : les savoirs constitués, les différentes disciplines mais aussi de convoquer les savoirs investis. Le concept et l'activité sont dans un rapport de « double anticipation » (Schwartz Y., 2000) l'activité a besoin des concepts, des normes antécédentes mais ceux-ci ne

sont que partiels et sont anticipés par l'activité elle-même. Connaître le travail c'est donc le reconnaître<sup>27</sup>, en ce sens on ne peut échapper au "concret" de la situation.

D'autre part prendre comme point de départ, l'activité de travail présente pour notre questionnement l'intérêt de son caractère universel en ce qu'elle est toujours et partout « travailler/gérer », anticipatrice. Dans chaque activité se joue « quelque chose d'universel dans la mesure où [renormalisation et certaines valeurs] sont largement comprises et revendiquées comme milieu humain valide, indépendamment de toute actualisation particulière » [Schwartz 1994a]<sup>28</sup>. Ceci n'est pas sans intérêt pour un questionnement sur le rapport aux valeurs qui tente de dépasser sa propre culture et histoire. En effet si les formes et les outils de l'intérêt public sont différents, l'universalité de son questionnement par et dans les activités s'avère ; ce qui peut présenter une base d'élaboration d'une grammaire commune sur le(s) bien(s) mondial (mondiaux).

Les conséquences méthodologiques de ce qui précède, ne sont pas des moindres. Si les savoirs investis sont nécessaires à la connaissance du travail, alors il convient d'associer les protagonistes des activités considérées à la production de cette connaissance. Toute connaissance qui en ferait l'économie de ces savoirs ne serait que partielle et risquerait d'augmenter l'aveuglement sur la réalité du travail; cécité déjà cause de profondes souffrances. La rencontre entre les savoirs antécédents et investis convoque un troisième élément: le pôle éthico-épistémologique. En effet la mise en cause par le savoir investi de la validité d'un concept, de son approximation, de sa partialité revendiquée à l'évidence un appel à l'épistémologie. Accepter cette mise en cause interpelle un premier positionnement éthique sur les valeurs sous-tendues par les différents savoirs. D'autre part, reconnaître que toute connaissance sur le travail nécessite la convocation des protagonistes est en lui-même

---

<sup>27</sup> C'est ainsi que nous interprétons la notion de « paradigme ergologique » contenue dans le titre de l'ouvrage d'Y. Schwartz, *Le paradigme ergologique ou un métier de philosophe*, (2000).

<sup>28</sup> Lire aussi A. Nouroudine (2001).



l'adoption d'un positionnement épistémologique, qui interdit au savoir savant de parler *ex-cathedra*, « en exterritorialité » dirait Y. Schwartz, porteur d'une position éthique de savoirs partagés entre tous les hommes. On retrouve ici, ce qui a été développé à propos de l'espace public. L'articulation des différentes dimensions (sujets, économique, politique<sup>29</sup>) ouvre un débat dans l'espace politique, reconnaissant ainsi à chaque sujet-citoyen la capacité et le droit de définition de l'intérêt public. D'autre part constater le caractère dynamique de cette rencontre et la transformation des dimensions exige une interrogation éthico-épistémologique, garde-fou nécessaire aux déviances populistes, communautaristes...

Ainsi pour modeste que soit l'activité de travail comme point de départ, elle ouvre des espaces, des interpellations, des éclairages dont on n'a pas fini d'appréhender toutes les dimensions.

---

<sup>29</sup> Pour les services publics il s'agit de l'utilisateur, du client et du citoyen

## Bibliographie

### Ouvrages.

CANGUILHEM Georges, « *Le normal et pathologique* », Paris, PUF, 1991 (1<sup>o</sup> éd. 1966).

DONZELOT Jacques, « *L'invention du social* », Paris, Le Seuil, coll. Points, 1994.

DUGUIT Léon, « *Traité de droit constitutionnel* », Paris, Fontemoing & Cie, Tome I, 1<sup>o</sup> édition, 1911, tome III, 3<sup>o</sup> édition, 1930.

HABERMAS Jurgen, « *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* », trad. B de Launay, Paris, Payot, 1978, Éd. allemande, 1962.

HUBAULT François, « *La relation de service, opportunités et questions nouvelles pour l'ergonomie* », coord. par, Séminaire Paris mai 2001, Toulouse, Octarès, 2002.

MARX Karl, *Critique de l'économie politique*, Editions Sociales, Paris, 1957 p 4)

MEDA Dominique, « *Le travail. Une valeur en voie de disparition* », Paris, Aubier, 1995

MULLER, « Discours de la méthode juridique » PUF 1993,

NOUROUDINE Abdallah, « *Techniques et cultures. Comment s'approprié-t-on des technologies transférées ?* », Toulouse, Octares, 2001.

ORBAN Edouard, « *Service public! Individu, marché et intérêt public* », Syllepse, Paris, 2004.

PETRELLA Ricardo, « *Le bien commun. Éloge de la solidarité* », Lausanne, éd. Pages deux, coll. Cahiers libres, 1997.

POLANIY Karl, « *La grande transformation - Aux origines politiques et économiques de notre temps* », trad. Malamoud C, Préf. Dumont L, Paris, Gallimard, NRF, 1983, 1<sup>o</sup> éd. anglaise 1944.

SCHWARTZ Yves,

- « *Expérience et Connaissance du travail* », Paris, Messidor, 1988.
- « Une science du singulier est-elle possible » in « *Travail et Philosophie, Convocations mutuelles* » Toulouse, Octarès, coll. Travail, 1992 b.
- « *Reconnaitances du travail. Pour une approche ergologique* » ouvrage collectif Yves Schwartz (dir), Paris, PUF, 1997.
- « *Le paradigme ergologique ou un métier de philosophe* », Toulouse, Octarès, 2000.

SUPIOT Alain, « *Critique du droit du travail* », Paris, PUF, 1994.

TRINQUET Pierre, *Maitriser les risques du travail*, Paris, PUF, 1996.

ZARIFIAN Philippe, « Valeur de service et compétence », *Cahiers du Genre* n° 28, Paris, L'Harmattan, 2001.

### **Chapitres de livres.**

DACHEUX Eric, *L'Europe qui se construit*, sous la dir. d'E. Dacheux, PUF, 2003.

HANIQUE Fabienne – JOBERT Guy, « Au guichet le genre fait loi. Mais comment l'observer ? » in « *La relation de service, opportunités et questions nouvelles pour l'ergonomie* », coord. par Hubault F, Séminaire Paris mai 2001, Toulouse, Octarès, 2002, p 253-272.

LEBRIS Emile, « Le logement, une marchandise impossible » in *Le droit autrement de nouvelles pratiques juridiques et pistes pour adapter le droit aux réalités locales contemporaines*, sous la dir. de Pascale Vincent, Ed. Charles Léopold Mayer, Paris, (2001), p 38-42.

### **Articles de revue scientifique, colloques.**

BARRERE C., « Penser le marché » in *Le monde est-il un marché, Actuel Marx*, n°9, 1° semestre 1991, 52

BURGADE E. de la., « Une conception collective et étagée dans les services : l'exemple de la personnalisation du Prêt-A-Poster », *Économies et Sociétés*, Série « Économies et Gestion des Services », n°52003,, p.2021-2039.

CAILLE Alain, « La science économique est-elle impérialiste » in *L'économie dévoilée*, dir. S. Latouche, Revue Autrement n° 159, nov. 1995.

CANGUILHEM Georges, « Milieu et normes de l'homme au travail », in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Paris, Le Seuil, Vol III, 1947.

DION Nicole, « Le juge et le désir du juge », 18° *Cahier. Chronique*, Recueil Dalloz 1999, p 195 – 199F.

MICHEL J, « Marx et le droit : une dramatique actualité » in *Le droit dans la mondialisation* dir. M. Chemilier-Gendreau et Y. Moulier-Boutang, *Actuel Marx*, PUF 2001.

LIMA Francisco de P.A. et Y. Schwartz, « Normalisation et renormalisations : modèles dynamiques de la prescription et historicité des situations de travail » in *Les évolutions de la prescription*, Actes du XXXVII<sup>ème</sup> Congrès de la Société d'ergonomie de langue française (SELF), Aix-en-Provence 25 – 27 sept. 2002.

TRUCHET Didier, Rapport « *Réseaux 2010* » pour le Commissariat au Plan, 1982.

## Recherches.

CUNHA Daisy, DEROBERT Laurent, NOUROUDINE Abdallah, ORBAN Edouard, « *Approche ergologique de la charge et de l'intensité du travail, de leurs mesures* », Aix-en-Provence, Dép. Ergologie-APST, Programme travail MENRT, juil. 2001.

FOUILLEUL Nicole - MATHERON Geneviève, « L'hôpital public » in « *L'évaluation économique à l'épreuve des services* », Rapport de recherche A.P.S.T. pour le M.R.T, Schwartz Yves (dir.), Aix-en-Pce, juin 1992.

PIOTET Dominique, « *Les grands débats sur La Poste aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles* », Paris, Mission de la Recherche de La Poste, CNAM : Sciences/technologies et société n°4, 1998

## Thèses ou mémoires.

AUDOUARD Marie-France, *Le travail infirmier au quotidien*, D.U. A.P.S.T. Université de Provence, 1991.

BATS Raphaëlle, « *Les valeurs non marchandes dans les systèmes marchands* », Aix-en-Provence, Mémoire DESS APST, 2002.

CASTEJON Christine, « *L'activité en valeur* », Aix-en-Provence, Mémoire DESS APST, 1998.

DURAFFOURG Natacha, « *Dire "le client", ça fait trottoir* », *Valeurs et savoirs de métiers à La Poste.*, Aix en Provence, Mémoire DESS APST, 1997.

NOEL Christine, « *Les activités de travail et le droit : transgression, assimilation, renormalisation. De la philosophie juridique à l'approche ergologique du droit du travail.* », thèse de philosophie, sous la direction du Pr Yves Schwartz, Université de Provence, 2002.

ORBAN Edouard, « *Le service public : notion et activités de travail* », thèse de doctorat en philosophie, sous la dir. d'Yves Schwartz, Université de Provence, 2002.